

Les violences faites aux femmes sont :

Violence conjugale

Mariage forcé

Mutilation sexuelle féminine

Prostitution/traité des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Harcèlement sexuel et violence au travail

Viol et agression sexuelle

Polygamie

Vous êtes témoin, vous êtes victime, brisez le silence, faites le

3919

<http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Si vous voulez connaître vos droits

- **CIDFF** (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : Informations juridiques gratuites, des permanences sur tout le département de la Côte d'Or ☎ 03 80 48 90 28
- **AVFT** (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au travail) ☎ 01.45.84.24.24
- **France Victimes 21** (Association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales) ☎ 03 80 70 45 81
- **Maison de la justice et du droit de Chenôve** ☎ 03 80 51 78 30
- **Le défenseur des droits** ☎ 03 80 44 64 35

Les violences conjugales comme toutes les autres types de violences faites aux femmes sont punies par la LOI

Si vous êtes victime de viol ou d'agression sexuelle

- Consultations de psycho-traumatologie au CMP à Dijon ☎ 03 80 78 00 44
- Médecine légale ☎ 03 80 29 39 16
- Contactez les travailleurs sociaux en Police ☎ 03 80 44 55 82 et Gendarmerie ☎ 03 80 70 66 38

Si vous êtes victime de la traite des êtres humains, prostitution

- Dispensaire Nicolas Berthot (CDAG-CIDCIST) ☎ 03 80 63 68 14
- Service Le Pas (association ADEFO) ☎ 03 80 30 85 28

Si vous êtes victime de violences conjugales

- **Association Solidarité Femmes 21**
Accueil de jour, information, orientation
☎ 03 80 67 17 89
- **Ligne d'écoute anonyme et gratuite**
☎ 3919

Mariée ou pas, avec ou sans enfants, vous avez le droit de partir à tout moment.

Prévoir un sac avec des affaires et des papiers utiles (vêtements, papiers d'identité et autres documents importants...)

Un départ peut se préparer avec de l'aide.

Si vous devez quitter le domicile

- Pour un hébergement d'urgence ☎ 115
- **Accompagnement social :**

Si vous avez le projet de quitter le domicile, vous pouvez vous adresser à un travailleur social du CCAS de votre commune ou de l'ASF (Accueil solidarité famille du Conseil Départemental 21) le plus proche de votre domicile qui vous accompagnera dans les démarches administratives (logement, CAF, sécurité sociale...) et également à Solidarité Femmes 21.

☎ Conseil Départemental Côte d'Or : 03 80 63 66 00

Si vous êtes blessée ou en état de choc

Il est très important de faire un certificat médical au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) :

- **Unité Médico Légale** ☎ 03 80 29 39 16
- **Professionnels du Centre Régional d'Unités des Urgences** peuvent vous guider dans cette démarche ☎ 03 80 29 37 24
- ou auprès de votre médecin traitant

Si vous avez besoin d'une aide médicale

- **Centre de Planification Nicolas Berthot** ☎ 03 80 63 68 34
- **CHU - Maternité** ☎ 03 80 29 33 60
- **CPAM - Centre d'examen de santé** ☎ 03 80 76 21 50
- **IVG - Anonyme et gratuit** ☎ 0800 08 11 11

Violences faites aux femmes
Ne laissez pas la violence s'installer.
Réagissez !

3919



Les contacts utiles